

ARRÊTÉ DE PROROGATION DU PERMIS DE CONSTRUIRE

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

A-2024-059

DESCRIPTION DE LA DEMANDE DE PROROGATION		Référence du dossier
Demande déposée le 26/03/2024,		N° PC 78124 19 G0053
Par : Monsieur Miled STEPHAN Demeurant : 49 avenue Jean-Jacques Rousseau 78420 CARRIERES-SUR-SEINE Pour un permis portant sur : - Suppression de la rampe d'accès au garage, pour créer une pièce supplémentaire à usage de cave en sous-sol du terrain ; - Transformation en cave, d'un garage existant en sous-sol de la maison à usage de stationnement 2 véhicules ; - Aménagement de 8 places de stationnement extérieures sur le terrain ; - Suppression d'une terrasse devant la maison côté rue ; - Diverses régularisations en façade sur jardin : régularisation de la construction d'une véranda, d'une extension au 1er étage de la maison, d'une terrasse, et d'une pergola ; et sous la pergola : suppression d'une terrasse. Sur un terrain sis : 49 et 51, avenue Jean-Jacques Rousseau 78420 CARRIERES-SUR-SEINE Réf. cadastrale : BC149, BC145	Surface de plancher créée : 78 m ² Surface taxable créée : 78 m ² Nombre de places de stationnement non closes ou non couvertes créées : 8 Destinations : Habitation et Service public ou d'intérêt collectif	



MONSIEUR LE MAIRE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE,

Vu le permis de construire référencé ci-dessus accordé en date du 13/07/2020,
 Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R424-21 à R424-23,
 Vu le décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 relatif à la durée de validité des autorisations d'urbanisme,
 Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10/02/2014 et modifié le 12/04/2021,
 Vu l'arrêté en date du 31/03/2023 prorogeant la validité du permis de construire susvisé pour une durée d'un an à compter du terme initial de validité du permis, soit jusqu'au 13/07/2024 ;
 Vu la seconde demande de prorogation du permis de construire susvisé, déposée par son bénéficiaire le 26/03/2024 (copie ci-jointe),

ARRÊTE,

Article 1 : La validité du permis de construire susvisé, est prorogée une seconde fois pour une durée d'un an, à compter de l'échéance initiale de la validité du permis de construire, soit jusqu'au 13/07/2025.

Article 2 : Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal. Un extrait du présent arrêté sera, en outre, publié par voie d'affichage à la Mairie, dans les huit jours de sa notification et pendant une durée de deux mois.

À Carrières-sur-Seine, le 24 AVR. 2024



Pour le Maire,
 Par délégation,
 Le Maire-adjoint délégué aux Grands projets,
 à l'urbanisme, à la voirie, à la sécurité
 et aux affaires militaires,
Michel MILLOT